



Communiqué de presse

A0506-NC-193

Projet de loi sur l'équité salariale

L'Intersyndicale réagit positivement, mais favorise un rythme accéléré des travaux

Québec, le jeudi 18 mai 2006 – Les présidentes et les présidents des organisations de l'Intersyndicale, composée de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), ainsi que la présidente de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) prennent acte du dépôt aujourd'hui à l'Assemblée nationale du Québec des amendements à la Loi sur l'équité salariale.

Les organisations syndicales constatent que le projet de loi maintient les droits de toutes les personnes syndiquées et qu'il permet de corriger le réel problème de salaires différents pour des mêmes catégories d'emplois.

En ce qui a trait aux amendements, elles évalueront leur portée juridique au cours des prochains jours, mais elles n'ont aucunement l'intention de ralentir les travaux et elles demandent au gouvernement de prévoir les mécanismes nécessaires pour faire de même. Elles souhaitent un règlement le plus tôt possible, mais elles rappellent qu'en cette matière elles ont été plusieurs fois déçues, le gouvernement ayant maintes fois ralenti le processus.

Dans le cadre du règlement de l'équité salariale, l'Intersyndicale travaille de concert avec l'APTS. Ces cinq organisations représentent près de 400 000 travailleuses et travailleurs du secteur public dans la santé et l'éducation.

– 30 –

Renseignements:

CSN, Sylvie Joly, cell. 514 605-0766
CSQ, Marjolaine Perreault, cell. 514 235-5082
FIIQ, Sandra Gagné, cell. 514 796-5093
FTQ, Jean Laverdière, cell. 514 893-7809
APTS, Brigitte Massé, cell. 514 796-0114